

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/02

Chapitre 1.2 Délégation de service public

Objet : Résiliation de la délégation de service public du « Club house -restaurant » de la Capitainerie

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, à 20h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en ses locaux de la Capitainerie (Club house), à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : 11 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24 (32 voix)

En exercice : 24 (32 voix)

Membres présents ou représentés : 13
(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 23

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON-TYRARD, Serge COMBE, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN (pouvoir à M. AUDIER), Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Frédéric REYNAUD (pouvoir à A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à B. PARIS), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERRIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération n°2020-35 du 30 juin 2020, la délégation de service public organisée pour l'exploitation du Club house - restaurant de la Capitainerie. Face aux difficultés rencontrées par le concessionnaire, il précise que le S.M.A.DE.SE.P. a également accepté, par délibération n°2023-55 du 19 décembre 2023, de réduire de 10 à 6 mois la durée d'activité obligatoire du restaurant au cours de l'année.

Aujourd'hui, le dernier comité de suivi organisé le 25 novembre dernier à la demande du restaurateur amène à constater que ces difficultés demeurent, en mettant en péril la durabilité de l'exploitation. Si le bilan strictement comptable du restaurant semble relativement correct pour l'été 2024, les conditions matérielles mises en œuvre par le délégataire laissent difficilement espérer la pérennité de cette jeune entreprise (faiblesse du recrutement par rapport au besoin, salaires insuffisants, maîtrise de la gestion administrative de l'établissement...). Aussi, le cabinet comptable mandaté par le délégataire a-t-il suggéré, avec l'accord de ce dernier, de pouvoir négocier avec le S.M.A.DE.SE.P. la résiliation de la délégation de service public afin d'éviter une liquidation qui lui paraît à terme inévitable. Ce principe a été validé par délibération n°2024-56 du Comité syndical qui, en date du 11 décembre 2024, a accepté le versement d'une indemnité de départ correspondant globalement aux dettes contractées par l'établissement.

Aujourd'hui, le Président expose que le passif budgétaire est établi à l'issue de l'exercice 2024 à la somme de 34 000 €, dès lors que serait préservé un placement bancaire de 10 000 € environ. L'indemnité à consentir auprès de l'exploitant pourrait ainsi osciller entre 24 000 € et 34 000 €, en lui permettant à minima de solder les emprunts qu'il a souscrits afin de financer une partie des investissements requis par la délégation (106 000 €HT). Ce mécanisme, qui ne permettra pas d'indemniser le concessionnaire de l'ensemble de ses investissements, lui évite la menace sérieuse d'une mise en liquidation judiciaire ultérieure (procédure qui pourrait également pénaliser le S.M.A.DE.SE.P. au regard des règles de priorité des créanciers). En retour, l'intégralité des biens de retour et de reprise reviendra au S.M.A.DE.SE.P., ce qui facilitera sans conteste la capacité à retrouver rapidement un exploitant pour la prochaine saison estivale.

L'indemnité ainsi négociée pourrait d'ailleurs être mis à la charge du futur exploitant au regard de l'important des biens qui, mis à disposition, ne seront pas comptablement amortis (droit d'entrée).



Le Président souhaite répondre favorablement à cette proposition par convention transactionnelle, qui ne semble globalement pas défavorable au syndicat mixte et qui permet aux deux jeunes entrepreneurs concernés de ne pas être durablement pénalisés par un échec (aujourd'hui seulement « commercial »).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'exposé des motifs du Président ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La délibération n°2020-35 du Comité syndical du 30 juin 2020 approuvant la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du « Club house – Restaurant » de la Capitainerie à Savines-le-Lac à la SAS « Le Tribord Panoramique » pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} juillet 2020 ;
- La délibération n°2023-55 du Comité syndical du 19 décembre 2023 portant avenant à la cette concession (réduction de la durée d'activité annuelle) ;
- La délibération n°2024-56 du Comité syndical en date du 11 décembre 2024 actant le principe de la résiliation amiable de la délégation de service public ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés persistantes de l'établissement « le Tribord panoramique » et la proposition de résiliation avancée par l'exploitant et exposée par le Président ;
- L'intérêt partagé de trouver une issue à ces difficultés structurelles d'exploitation, afin de se prémunir d'une situation potentiellement conflictuelle ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 20 février 2025 :

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté par le Président,
- **ADOPTE** en conséquence la convention ci-jointe de résiliation amiable en suggérant au Président de porter l'indemnité libératoire consentie à l'exploitation à la somme de 30 000 €,
- **INVITE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BIRENGUEL